

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 19 mai 2022 -**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le douze mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

- 1) Création d'un Pôle culturel et associatif dans l'ancien presbytère - Présentation de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre.
- 2) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 3) Aménagement et embellissement du Quai du Cruou : création du « Tonneau » de Marcillac-Vallon - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.
- 4) Budget principal 2022 – Attribution de subventions.

- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Stéphanie BORREL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° 2022/05/023 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
006/2022	12/04/2022	<u>DA n° 0121382022A0006</u> Immeubles n° 444, 445 et 568 - section G PUECH Jean-Paul et Monique <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
007/2022	12/04/2022	<u>DIA n° 0121382022A0007</u> Immeuble n° 334 - section G MARC-ANTOINE Dominique <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
008/2022	19/04/2022	<u>DIA n° 0121382022A0008</u> Immeuble n° 309 - section G Consorts BARRET <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
009/2022	19/04/2022	<u>DIA n° 0121382022A0009</u> Immeuble n° 13 - section G LA BRUYERE DE CLAIRVAUX <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
010/2022	25/04/2022	<u>DIA n° 0121382022A00010</u> Parcelle n° 101 - section G Consorts GIBERGUES <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
011/2022	06/05/2022	<u>DIA n° 0121382022A00011</u> Immeubles n° 530, 531, 835 et 1110 - section D Consorts MADER - PUECH <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
012/2022	10/05/2022	<u>DIA n° 0121382022A00012</u> Immeuble n° 255 et 256 - section G LUFU Marie épouse BISSON <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
013/2022	10/05/2022	<u>DIA n° 0121382022A00013</u> Immeuble n° 414 - section G COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
014/2022	10/05/2022	<u>DIA n° 0121382022A00014</u> Immeuble n° 936p - section B SASU AUNAVE <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - Délibération n° 2022/05/024 – Aménagement et embellissement du Quai du Cruou – Création du « tonneau » de Marcillac-Vallon – Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création du « tonneau » de Marcillac-Vallon.

Il précise que le quai du Cruou est un espace partagé entre piétons, voitures et deux roues, situé entre le centre historique et le faubourg et faisant partie du Tour de Ville en lien avec la RD 901 (axe principal d'intérêt économique et touristique).

Le quai s'apparente à une « place principale » offrant des stationnements pour profiter des commerces, artisans et services du Tour de Ville. Il présente différents types d'espaces de repos (marches, bancs, chaises...). Il est aussi embelli et organisé par des jardinières et des platanes bicentenaires s'inscrivant dans l'identité du lieu. Le Quai du Cruou est un espace permettant d'accueillir et d'organiser des manifestations (marchés de plein air, Saint Bourrou, foire au vin, brocante...).

Sur le plan historique de l'opération, Monsieur le Maire rappelle que la requalification du Quai du Cruou a été réalisée dans le cadre du Contrat Région Bourg Centre.

Le souhait est de continuer, pour les habitants, les travaux d'embellissement, d'aménagements qualitatifs et de convivialité du quai. La pose de nouveaux mobiliers urbains a été effectuée en ce sens de 2020 à aujourd'hui.

Le projet consiste à recréer un élément emblématique et identitaire du patrimoine culturel et viticole de la ville. Dans le cadre d'un sondage auprès de la population, cet élément identitaire est ressorti comme une des premières priorités. Un tonneau existait au même emplacement précédemment et était le point de rencontre de Marcillac. Le nouveau « tonneau » reprendra cette image historique.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>	
Ossature (conception et préparation de la structure bois)	6 950,00 €
Travée (fabrication et pose de la structure du plafond)	3 870,00 €
Ferronnerie (conception - préparation)	3 430,00 €
Ferronnerie (fabrication du plan comptoir)	2 790,00 €
Pose de l'ensemble	5 320,00 €
<b>Total travaux hors taxes</b>	<b>22 360,00 €</b>
TVA 20 %	4 472,00 €
<b>Total travaux TTC</b>	<b>26 832,00 €</b>

Avant d'engager et de réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, une aide financière, selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
		% / H.T. opération totale	% /T.T.C. opération totale
Conseil Régional Occitanie	7 826,00 €	35,00%	29,17%
Conseil Département de l'Aveyron	5 590,00 €	25,00%	20,83%
<b>Total subventions</b>	<b>13 416,00 €</b>	<b>60,00%</b>	<b>50,00%</b>
Commune de Marcillac-Vallon (Fonds propres / Emprunt)	9 015,55 €	40,32%	33,60%
FCTVA	4 400,45 €	-	16,40%
<b>Total global TTC</b>	<b>26 832,00 €</b>		<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix CONTRE (N. GELY, D. LAURENS, J. FRANQUES et B. SELAS) et 14 voix POUR, décide :

- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3 - Délibération n° 2022/05/025 – Budget principal 2022 – Attribution de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Une première attribution individuelle de subventions aux associations communales a été effectuée par délibération n° 2022/04/022. Il convient aujourd’hui de décider de nouvelles attributions individuelles de subventions suites aux demandes formulées par l’APE Jean Auzel, l’Ecole des Prades et le Collège Kervallon.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- D’approuver les propositions d’attribution de subventions pour l’année 2022, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
  - De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Annexe à la délibération n° 2022/05/025

<b>Catégorie 4 – Événementiel et autres</b>		
<b>Association</b>	<b>Subvention 2022</b>	
APE Jean Auzel (voyage scolaire)	270.00 €	
APE Jean Auzel (subvention exceptionnelle)	500.00 €	
Ecole des Prades (voyage scolaire)	260.00 €	
Collège Kervallon (voyage scolaire)	140.00 €	
	Sous-total	1 170.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 170.00 €</b>

**Questions diverses :**

- Réhabilitation de l’ancienne perception : Didier LAURENS demande où en est le projet de réhabilitation de l’ancienne perception. M. le Maire répond que la phase remise des offres est toujours en cours et se termine fin mai.

La séance est levée à 22 h.

\*\*\*\*\*